

Arrêté phyto : Gestion des fonds de cuve*, eaux de rinçage etc

Service Etudes/Animation // 02 51 36 82 06

20/08/2009 | Mise à jour : 12:10

La réglementation phytos précise des éléments concernant l'aire de remplissage et de rinçage.

L'épandage, la vidange, la réutilisation des fonds de cuve* des produits phytosanitaires et le rinçage du matériel sont maintenant réglementés. Deux possibilités : gestion au champ ou gestion à la ferme.

La gestion au champ nécessite des dilutions successives de produit tandis que la gestion à la ferme oblige à la mise en place de traitement par procédé physique, chimique ou biologique. La liste des procédés autorisés n'est pas encore parue au journal officiel.

Revenons donc uniquement sur la gestion au champ :

Sur la parcelle traitée

- Pour l'épandage des fonds de cuve* : Dilution par au moins 5 : dans la cuve du pulvérisateur, ajouter au moins 5 litres d'eau pour 1 litre de fond de cuve*. Deux rinçages successifs sont possibles.

- Pour la vidange et la réutilisation des fonds de cuve* : Après au moins un rinçage interne et un épandage : dilution par au moins 100 par rapport à la première bouillie phytosanitaire.

Donc : ajouter 20 litres d'eau pour 1 litre de fond de cuve* précédemment dilué

- Pour le rinçage externe du matériel de pulvérisation : Au moins un rinçage interne de la cuve du pulvérisateur et un épandage dans les conditions d'épandage des fonds de cuve*.

Conditions générales à respecter :

- respect des distances du dessin ci-dessous
- interdiction pendant les périodes au cours desquelles le sol est gelé ou abondamment enneigé et sur les terrains en forte pente, très perméables ou présentant des fentes de retrait.
- sur une même surface le rinçage n'est possible qu'une fois par an.

Laurène Pineau (FDSEA 85)

*fond de cuve : bouillie phytosanitaire restant dans le pulvérisateur après épandage et désamorçage du pulvérisateur, qui, pour des raisons techniques liées à la conception de l'appareil de pulvérisation, n'est pas pulvérisable

Distances à respecter pour l'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires

